



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 1834

Concernant le règlement de zonage du district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le quatorzième jour d'octobre mil neuf cent soixante-dix (1970) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,

J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS

BLANCHET

CAREAU

CHARLAND

CLERMONT

COULOMBE

LA FORCE

LANGLOIS

MOISAN

PELLETIER

ROY

ROBITAILLE

TROTTIER

Lui pour la première fois le 27 août 1970

Avis dans Le Journal de Québec et le Chronicle-Telegraph

Lui pour la deuxième fois et adopté le 14 octobre 1970

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 22 février 1971

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 concernant le zonage dans le district Les Saules est modifié en ajoutant à l'article 3-2-2 le paragraphe suivant:

Dans le secteur R-AB 13 indiqué au plan de zonage de ce district, les habitations bi-familiales isolées sont permises.

2.—Le règlement numéro 70 est modifié en ajoutant la section suivante:

3-2-5 Règlement applicable aux habitations bi-familiales isolées

3-2-5-1 les dispositions de l'article 3-4-4 s'appliquent à l'exception de la marge de recul, laquelle est réglementée par le paragraphe 3-2-3-1 du règlement 70.

3.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

G. Lamontagne
Pierre - F. Côté